



Décision individuelle n°2022- 0256
du 28 juillet 2022

Retrait d'articles de la boutique

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les articles suivants sont retirés de la vente à compter du 1^{er} août 2022, afin d'être distribués à des agents de terrain de l'établissement, pour des besoins de service.

| Nb d'article | désignation |
|--------------|---------------------------------|
| 1 | CARTE IGN TOP 25 AIGOUAL |
| 1 | CARTE IGN TOP 25 CAUSSES GORGES |
| 1 | CARTE IGN TOP 25 MONT LOZERE |
| 1 | CARTOGUIDE MONT LOZERE |

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEFEBVRE





Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr